

NOTRE-DAME DE BELLECOMBE PLAN LOCAL D'URBANISME

1.2 ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet arrêté par délibération en date du : 05 février 2020	Projet approuvé par délibération en date du:
--	--

Vincent BIAYS - urbaniste
101 rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



SOMMAIRE

Présentation de la commune	page 2
Les structures administratives	page 4
Les documents supra communaux	page 8
Quelques points de repères historiques	page 12
DIAGNOSTIC COMMUNAL	page 13
1.1 Une démographie avec une faible croissance	page 14
1.2 Le logement	page 14
1.3 Une activité économique principalement basée sur le tourisme et l'agriculture	page 15
1.4 Les déplacements	page 24
1.5 Les équipements	page 28
1.6 Inventaire des chalets d'alpage	page 29



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Notre-Dame-de-Bellecombe est un petit village de montagne situé entre 1100 et 2070 m d'altitude dans le Val d'Arly.

Située à 55 km d'Annecy, 25 km d'Albertville et 10 km de Megève, la population de cette station familiale de sports d'hiver décuple pendant les vacances. L'été voit également défilé ses cortèges de touristes, principalement des randonneurs.

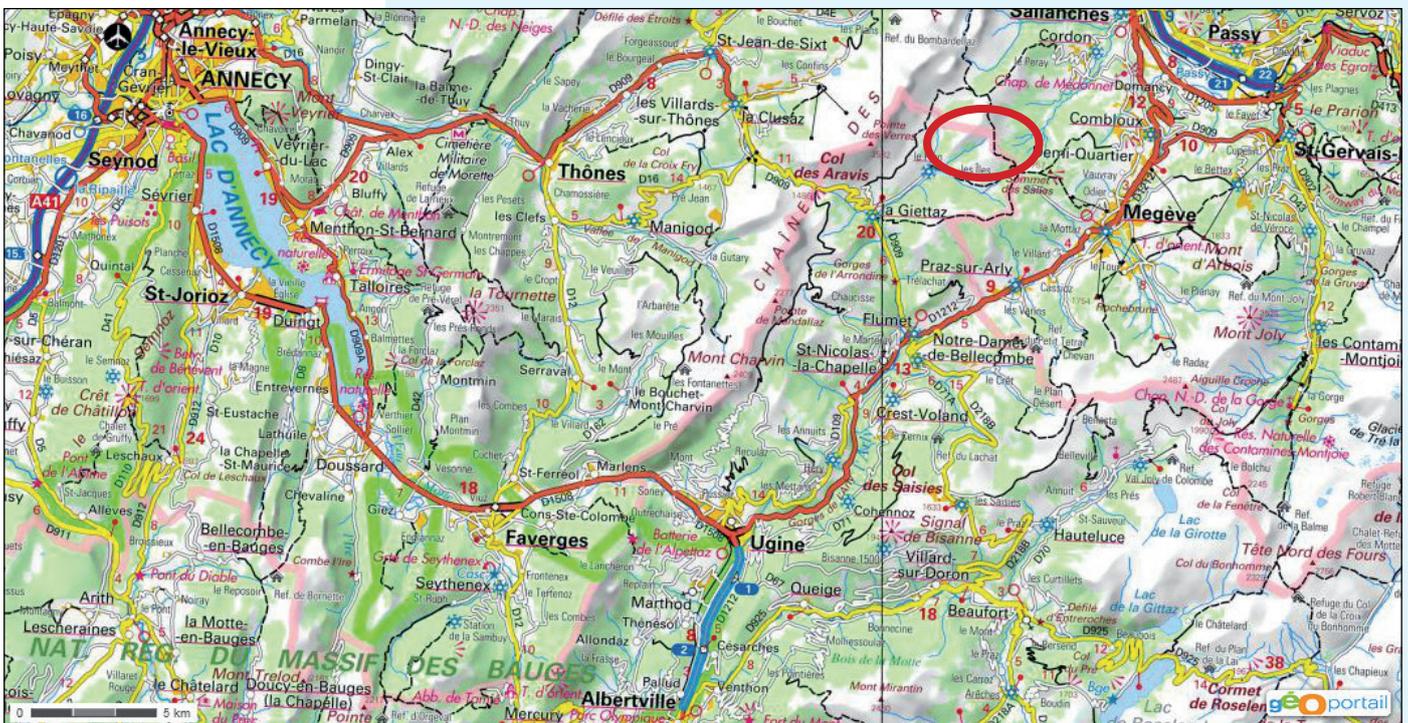
Contrairement à beaucoup de stations plus grandes, l'architecture de ce petit village est encore préservée ; on y trouve des fermes traditionnelles et des chalets.

Depuis le mois de décembre 2005, la station de Notre-Dame-de-Bellecombe, classée tourisme, est membre de l'Espace Diamant qui regroupe 5 stations de ski.

Le territoire communal est limitrophe des communes de Praz-sur-Arly, Hauteluce, Crest-Voland, Flumet et Saint-Nicolas-la-Chapelle

Localisation de Notre-Dame de Bellecombe

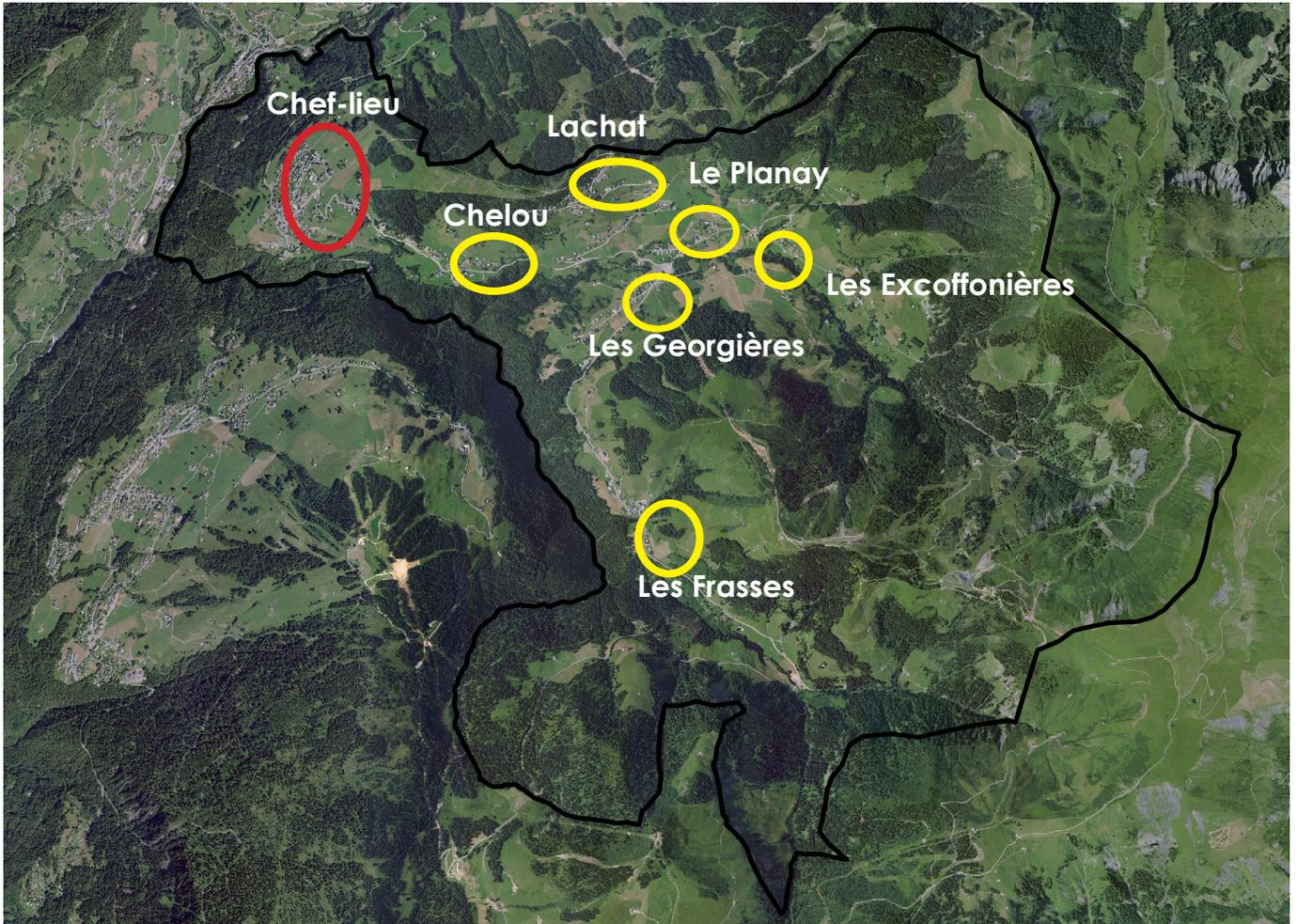
Source : géoportail.fr



La commune est composée du chef-lieu et d'une multitude d'hameaux :

Chef-lieu et principaux hameaux

Source : géoportail.fr



LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La commune de Notre-Dame-de-Bellecombe est rattachée directement à plusieurs EPCI.

■ 1- LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE

Source : <http://www.arlyse.fr>

Par arrêté du 21 novembre 2016, les Communautés de Communes de la Région d'Albertville (CO.RAL), du Beaufortain (CCB), de la Haute Combe de Savoie (CCHCS) et du Val d'Arly ont fusionné. La communauté d'agglomération Arlysère, issue de cette fusion, a été créée le 1er janvier 2017.

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a pour membres les communes suivantes : Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Frontenex, Flumet, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron.

La communauté d'agglomération Arlysère exerce les compétences ci-après :

► Compétences obligatoires :

- En matière de développement économique : actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire¹ ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme² ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale³ ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Eau potable, assainissement et eaux pluviales (dans les zones urbaines).

¹ Depuis la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (article 71), la définition de l'intérêt communautaire relève exclusivement du Conseil Communautaire. Il est établi par délibération du Conseil Communautaire.

² Par dérogation, /es communes touristiques d'Arêches-Beaufort, Villard sur Doron et Hauteluce, érigées en stations classées de tourisme en application des articles L.133-13 et L.151-3 du Code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme, ont décidé par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme », dont la création d'Offices de tourisme.

³ Conformément à la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 -Article 13611 alinéa 2: Le transfert de compétence ayant été réfuté avant le 26 mars 2017 par plus de 25 % des communes représentant plus de 20 % de la population, la compétence PLU n'est pas exercée par la CA Arlysère pendant ce mandat. Au 1er janvier qui suivra le renouvellement municipal, cette compétence sera exercée par la CA sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions qu'en 2017.



- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

► Compétences optionnelles et supplémentaires (facultatives), autres que les compétences obligatoires listée ci-avant jusqu'alors exercées dans les 4 communautés de communes fusionnées et par le PETR Arlysère et le SIRS de Frontenex dissous au 31 décembre 2016. On y trouve, entre autres, les compétences eau et assainissement.

■ 2- LE SITOM VALLÉE DU MONT BLANC :

Il regroupe 20 communes. Il s'occupe du traitement des ordures (usine d'incinération) et organise le tri sélectif et la collecte du verre.



LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le PLU de Notre-Dame-de-Bellecombe doit prendre en compte les orientations prescrites par plusieurs documents supra communaux.

■ 1- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Un nouveau SDAGE a été approuvé pour la période 2016-2021.

Le SDAGE fixe des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'objectif principal visé par le SDAGE est d'atteindre 66% des masses d'eau superficielle en bon état écologique en 2021. En ce qui concerne les eaux souterraines, l'objectif est d'atteindre 85% des masses d'eau souterraine en bon état chimique en 2021 et plus de 98% des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- s'adapter aux effets du changement climatique
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement des territoires et la gestion de l'eau
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;
- préserver et restaurer le fonctionnement des milieux et des zones humides
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte des milieux aquatiques.

Au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

A partir de cet inventaire, il conviendra, dans le cadre du PLU, de mettre en place, même en zone naturelle, un classement protecteur de ces zones.

La commune de Notre-Dame-de-Bellecombe est concernée par 22 zones humides inventoriées.

Afin de respecter les objectifs du SDAGE, les aménagements de la commune ne doivent pas remettre en cause le bon état des masses d'eau et ne doivent pas avoir pour conséquence de dégrader l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, que ce soit du point de vue chimique,



quantitatif ou écologique, d'altérer la continuité biologique ou de créer des déséquilibres quantitatifs.

■ 2- LE SCHÉMA INTERRÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF ALPIN

Le comité de Massif est une instance consultative associée aux politiques d'aménagement, de développement et de protection du massif. Au delà de son rôle dans la définition des actions souhaitables à mettre en oeuvre, il facilite, par ses avis, la coordination des actions publiques dans le massif. Le comité de Massif des Alpes regroupe pour les deux régions Rhône-Alpes et PACA les principaux acteurs de la montagne.

La loi de 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a confié au Comité de Massif la préparation du schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif.

Ce document a pour ambition de tracer une vision à quinze ou vingt ans de l'avenir du massif.

Il propose quatre enjeux pour le massif :

- assurer dans la durée, la qualité des ressources naturelles et patrimoniales,
- consolider et diversifier les activités spécifiques du massif,
- organiser et structurer le territoire,
- inscrire les Alpes françaises dans leur environnement.

■ 3- LA CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES ALPES (2015 - 2020)

Par les circulaires des 2 août et 15 novembre 2013, le gouvernement a lancé une nouvelle génération de conventions interrégionales de massifs 2015-2020.

Cette nouvelle convention pour le massif alpin constitue le principal outil d'intervention de la politique de la montagne, elle est la déclinaison opérationnelle du nouveau schéma interrégional du massif alpin qui vient d'être réactualisé. L'élaboration de ce schéma a été confiée au comité de massif, instance de gouvernance du massif alpin, associant l'Etat, les élus des collectivités régionales de PACA et de Rhône-Alpes, départementales et locales, les représentants socio-professionnels et les associations.

L'objectif principal de la présente contractualisation est de permettre la meilleure valorisation possible des atouts des territoires de montagne. Cette convention interrégionale n'a pas vocation à traiter l'ensemble des problématiques rencontrées sur le territoire montagnard, mais bien celles dont la prise en compte à l'échelle interrégionale apporte une plus-value par rapport à un traitement aux échelles territoriales régionales ou locales. Cette exigence fonde la légitimité de cette nouvelle génération de convention et confère une efficacité particulière aux politiques publiques financées dans ce cadre.



La CIMA 2015-2020 fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale. C'est une obligation légale, issue d'une directive européenne et transcrite dans le droit français. Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doivent faire l'objet d'une Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) préalable à leur adoption.

Les documents relatifs au projet de Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) pour la période 2015– 2020 sont soumis à la consultation du public depuis le 04 mars 2015.

■ 4- LE SCOT ARLYSÈRE

Un SCOT est un document d'urbanisme qui traduit un projet de développement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie.

Il définit au travers d'un projet collectif intercommunal, l'évolution du territoire pour les 20 à 25 années à venir, dans un souci de cohérence et d'équilibre.

Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des territoires. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCOT assure la mise en cohérence des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial et d'environnement menées par les différentes collectivités, et leur transcription dans les documents locaux d'urbanisme (PLU et cartes communales).

Le SCOT a été arrêté le 6 juillet 2011.

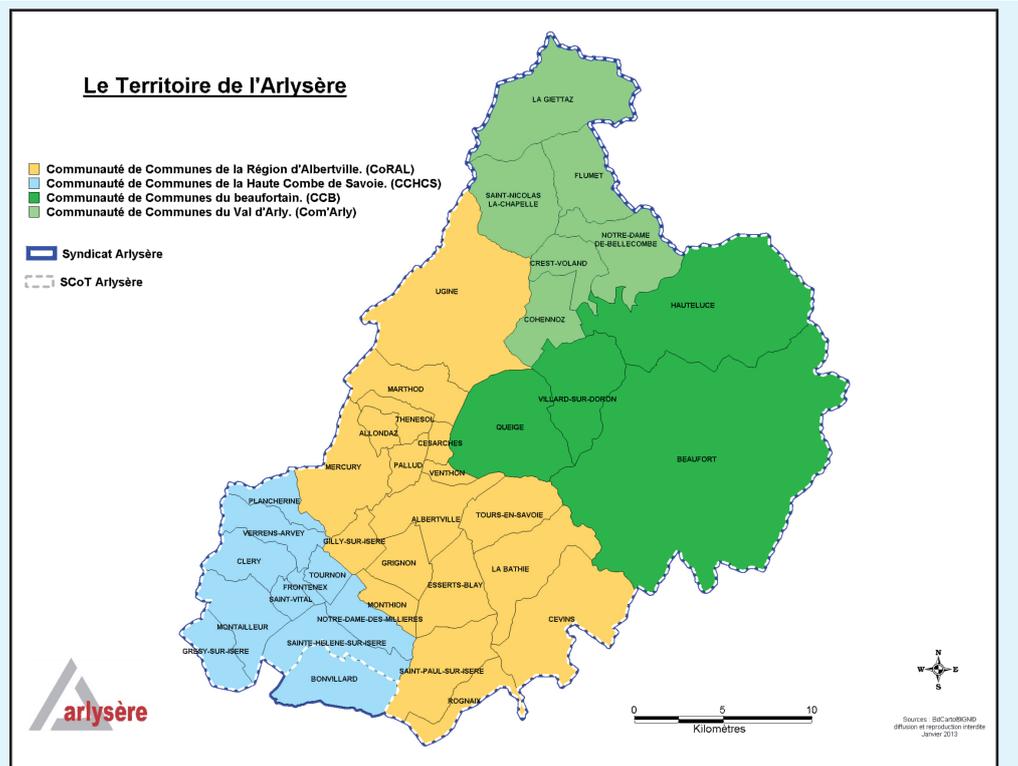
Son PADD présente 3 enjeux :

- la préservation et la valorisation d'une armature des espaces naturels agricoles et des paysages ;
- avoir une armature urbaine structurée, outil de cohérence et de juste proximité ;
- conforter et diversifier le dynamisme économique et la création d'emplois par la valorisation des ressources.



Limites du SITOM Vallée du Mont-Blanc

Source : www.sitomvalleesmont-blanc.fr/



Les orientations générales du SCoT ont en effet un impact l'élaboration du PLU de la commune qu'il convient de prendre en compte :

- 4-1- Les orientations de préservation et de valorisation des espaces agricoles, naturels et des paysages :

- Les espaces naturels et agricoles ne sont pas ouverts à l'urbanisation
- Les coupures d'urbanisations devront être cartographiées et des prescriptions faites afin d'assurer la pérennité de la continuité des corridors écologiques.
- Tout projet d'implantation ou d'extension de développement urbain devra faire l'objet d'un projet d'ensemble et d'intégration paysagère
- L'urbanisation est à faire le long des voies en sorties de village ou hameau (sauf cas très particulier).

- 4-2- Les orientations pour favoriser le renouvellement urbain, la densification et pour maîtriser les extensions urbaines

- Un minimum de 42% des nouveaux logements doivent être localisés dans des espaces urbains existants sur la commune de Notre-Dame de Bellecombe.
- Un maximum de 58% des logements sont à produire en zones d'extensions urbaines.
- Considérée comme un village de montagne, la densité des nouvelles surfaces d'urbanisation est fixée à 15 logements/ha
- Le volume des extensions d'urbanisation destinées à l'habitat autorisées pour la commune de Notre-Dame de Bellecombe est de 1.66 ha pour la durée du SCoT (2022).
- Les PLU comporteront des Orientations d'Aménagement et de



Programmation dans les cas suivants :

- pour toute zone de plus d'un hectare, destinée à de l'habitat, qu'elle se situe en densification ou en extension,
- pour les zones de moins d'un hectare, en densification ou en extension qui, par leurs surfaces (à relativiser selon la taille de la commune et du tissu urbain existant à proximité...), ou leurs jugées significatives et stratégiques par la commune.

- 4-3- La mise en oeuvre d'une armature urbaine équilibrée et efficace

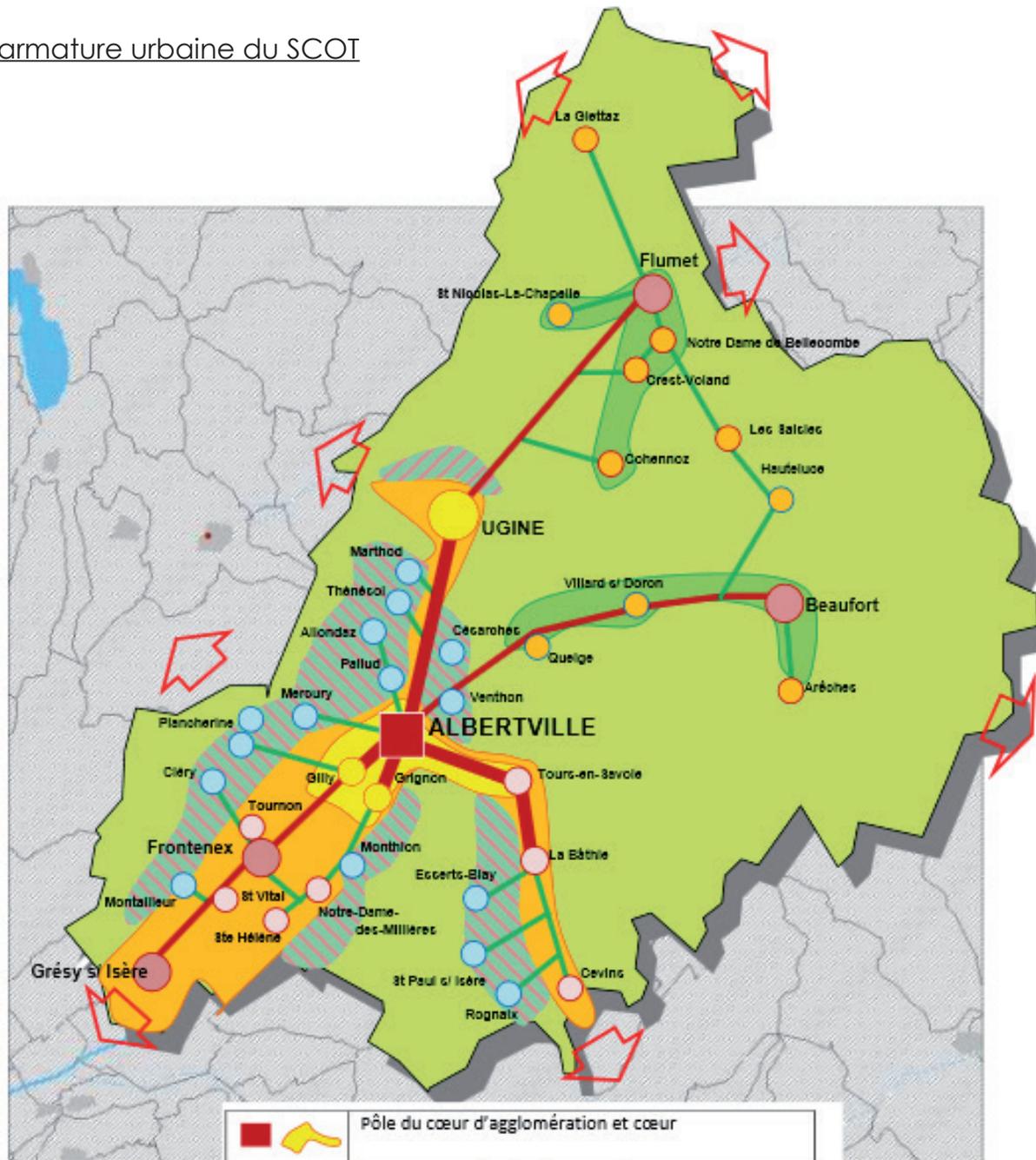
- Les transports touristiques seront planifiés à l'échelle du territoire du SCoT
- Le PLU communal doit positionner son potentiel constructible en 1, voire 2 ou 3 petites zones distinctes maximum.

- 4-4- La croissance et la diversification de l'offre de logement

- 2 400 nouveaux lits touristiques doivent être créés sur le territoire communal de Notre-Dame-de-Bellecombe (adaptés aux 4 saisons)
- Pas de création de nouveau pôle commercial. Les commerces seront localisés de préférence dans l'enveloppe urbaine, à proximité des arrêts de transports collectifs.



L'armature urbaine du SCOT



	Pôle du cœur d'agglomération et cœur
	Communes intégrées à l'agglomération,
	Pôles relais et Villages de la plaine - fond de vallée
	Villages des balcons sur plaine, Villages
	Plaines de l'Isère et de l'Arly, Vallées montagnardes
	Balcons urbanisés
	Ouverture sur les territoires, pôles voisins
	Principes de liaison

Source : PADD SCOT ARLYSÈRE



QUELQUES POINTS DE REPÈRES HISTORIQUES

Source : valdary-montblanc.com

LE PASSAGE D'UN VILLAGE AGRICOLE À UNE STATION DE SKI.

Le premier hôtel de la station, le Mont-Charvin, date de 1902, mais à cette époque le ski n'existait pas encore et les « étrangers » qui fréquentaient Notre-Dame-de-Bellecombe ne venaient que l'été.

C'est en 1920-1921 que la baronne de Rothschild commence à séjourner à Megève où les premiers skieurs font leur apparition.

Dès 1922, plusieurs personnes commencent à s'investir dans le tourisme à Notre-Dame-de-Bellecombe. L'économie de la commune, qui était essentiellement agricole, se modifie déjà en économie touristique.

En 1937 la première remontée mécanique de la station est construite, « Le Télétraineau », tout à fait d'avant-garde. Plusieurs moniteurs qui ont passé un examen à Chamonix commencent à enseigner le ski (Marcel Rossat-Mignod, Marcel Gardet, Yvon Mollier, Armand Favray).

Puis vient la guerre, le village, déjà petite station, s'endort.

En 1948, le Télétraineau est supprimé, et le premier téléski est installé à Notre-Dame-de-Bellecombe sur les pentes du Reguet. La station a alors une capacité de 600 lits. L'École de ski et le syndicat d'initiative sont installés sur la place du village dans une petite grange aménagée. Il y a alors 7 moniteurs.

En 1959, le Club des Sports de Notre-Dame-de-Bellecombe voit le jour, et formera par la suite de vrais compétiteurs.



1ère PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL



1.1

UNE DÉMOGRAPHIE AVEC UNE FAIBLE CROISSANCE

La commune a connu une période de croissance démographique continue entre 1968 (371 habitants) et 1999 (510 habitants).

Depuis cette date la tendance s'est inversée et la croissance est devenue négative pour atteindre 483 habitants en 2016.

Différents facteurs expliquent cette baisse démographique : le contexte général du Val D'Arly qui n'est pas très favorable en raison d'une économie atone, le manque de disponibilité de foncier à coût raisonnable ...

Année	Population	Évolution
1990	459	
1999	510	+51 (+11.11%)
2007	500	-10 (-1.96%)
2011	502	-2 (0%)
2016	483	-19 (-0.3,8%)

Par ailleurs, on constate un vieillissement de la population. Les tranches d'âges de 0 à 44 ans ont diminuées au profit des tranches d'âges plus âgées.

La part des 45-59 ans n'a cessé d'augmenter pour devenir la classe d'âges la plus représentée.

1.2

LE LOGEMENT

La commune est composée d'une part écrasante de résidences secondaires et touristiques (plus de 85%).

On constate une hausse du nombre de résidences secondaires depuis 2011 (+3.9%) alors que le nombre de résidences principales est stable et que le nombre de logements vacants augmente sensiblement.

	2011	2016	Évolution
Résidence principales	226	224	- 2 (0%)
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 582	1 644	+62 (+3.9%)
Logements vacants	33	40	+7 (+21.2%)
Total	1 841	1 908	+67 (+3.63%)

Le logement des travailleurs saisonniers :

L'offre touristique est déjà suffisamment importante pour rencontrer ponctuellement des difficultés de recrutement de travailleurs saisonniers.



L'enjeu du recrutement est donc moins prégnant sur le territoire Arlysère comme cela peut être le cas sur d'imposantes stations de Tarentaise par exemple.

Les besoins en recrutement de travailleurs saisonniers restent relativement modestes, et sont d'ailleurs généralement pourvus en grande partie par des résidents locaux, cumulant parfois eux-mêmes une double activité leur permettant de s'installer de façon permanente.

Les saisonniers extérieurs au territoire constituent une forme d'appoint à l'offre d'emploi local.

Ainsi, l'enjeu du logement saisonnier n'apparaissant pas comme une évidence sur l'ensemble Arlysère.

A l'échelle de la Commune, sur les 31 employeurs consultés:

- 13 n'embauchent pas de travailleurs saisonniers : soit ils sont ouverts à l'année soit ils travaillent en famille;
- 2 trouvent des difficultés à trouver des logements (2 travailleurs concernés);
- 16 logent leurs employés

Les travailleurs saisonniers sont, dans la plus grande majorité, des habitants de la Commune. Les employeurs n'ont donc pas à les loger. La Commune n'a pas de difficulté à loger des saisonniers dans un rayon de 3 km.

Une convention pour le logement des travailleurs saisonniers a été signée la commune, la communauté d'agglomération, la préfecture et Action logement.

Le logement social :

La commune compte 25 logements locatifs aidés, gérés par l'OPAC + 10 logements locatifs communaux. Cette offre est jugée suffisante actuellement.

1.3

UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE BASÉE PRINCIPALEMENT SUR LE TOURISTISME ET L'AGRICULTURE

■ 1- L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

L'activité touristique est la première composante économique de la commune avec une station de sports d'hiver accessible par les remontées mécaniques depuis le village et des aménagement touristiques d'été.

- 1-1- La gestion du domaine skiable

L'aménagement et la gestion du domaine skiable sont assurés par un opérateur privé dans le cadre d'une convention de délégation de service public. Les effectifs salariés de cette entreprise sont d'environ



70 personnes pour Notre-Dame-de-Bellecombe.

Les domaines skiables de Notre-Dame de Bellecombe, Flumet et Praz sur Arly sont gérés par un même exploitant : Labellemontagne

- 1-2- Le domaine skiable de l'Espace Diamant.

Située au pied du Mont-Blanc, l'espace diamant regroupe 6 stations dans un domaine liant les pistes de ski des communes de Crest-Voland, Cohennoz,, Flumet, Notre-Dame de Bellecombe, Praz-sur-Arly, les Saisies et Hauteluce.

Avec un total de 82 remontées mécaniques, 192 km de pistes, le domaine est composé de 157 pistes (30 vertes, 67 bleues, 50 rouges, 10 noires) 9 boardercross, 3 snowparks, 1 piste free-ride, 5 stades de slalom et 1 espace Opouland pour les 6-12 ans.

- **Les chiffres d'affaires des remontées mécaniques**

- Notre-Dame-de-Bellecombe : environ 3.5 M€

- L'Espace Diamant : environ 27 M € (dont environ 14 M€ pour la régie des Saisies)

- 1-3- Les mobilités vallée/station

- " Navettes ski-bus" - A l'échelle communale, ces navettes conduisent les skieurs de chez eux au pied des pistes

- Liaison Altibus : gare SnCF d'Alberville > Notre-Dame de Bellecombe

- 1-4- L'hébergement touristique

- **Un urbanisme de station village à l'architecture traditionnelle**

Notre-Dame de Bellecombe a aujourd'hui une image de station-village à l'architecture traditionnelle.

Sa clientèle apprécie cette association de bâtiments ruraux traditionnels et de bâtiments touristiques de différentes générations depuis les années 1930, de petits collectifs et de chalets individuels, souvent adaptés par petites touches au goût du jour.

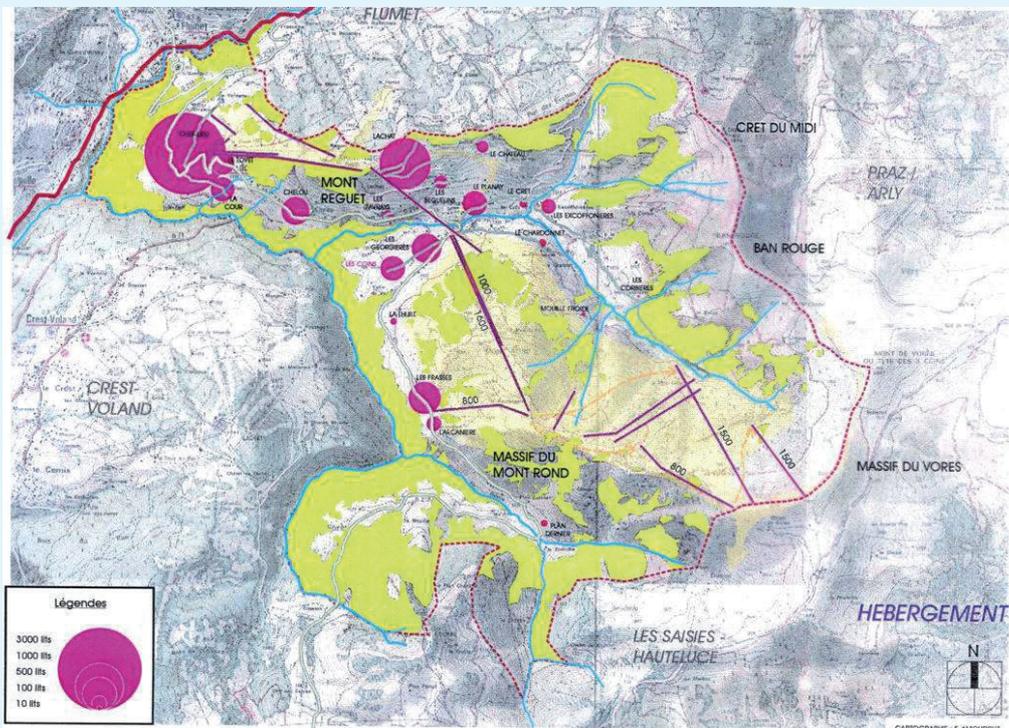
- **Un parc d'hébergement touristique qui continue de s'étoffer**

Depuis 10 ans, la croissance du parc d'hébergements touristiques se poursuit au rythme moyen de 18 logements par an.



- Un parc d'hébergement touristique éclaté en plusieurs sites

Notre-dame de Bellecombe : 1.150 m.
 Le Lachat : 1.450 m.
 Le secteur du Montrond (le Planay, les Georgières) : 1.350 m.
 Les Frasses : 1.450 m.



- Un parc d'hébergement touristique peu diversifié et faiblement marchand

Selon les statistiques produites par Savoie Mont-Blanc en 2018, la commune compte 8.399 lits touristiques.

- Nombre de lits marchands : 1.176 (14% du parc touristique)
- meublés classés : 477 lits
 - résidences de tourisme : 510 lits
 - hôtellerie : 78 lits
 - centre de vacances : 111 lits

Nombre de lits non marchands (résidences secondaires) : 7.223 (86% du parc touristique).

Le bilan de la saison hivernale 2018/2019 réalisé par le cabinet G2A nous donne un éclairage plus précis sur la situation de l'hébergement touristique. L'étude décompte 1604 "lits chauds" et 1189 "lits tièdes" soit 2793 lits qui bénéficient d'une commercialisation effective. Le taux de remplissage moyen des lits commercialisés est 43% sur l'ensemble de la saison avec un période de remplissage à 70% pendant les vacances d'hiver.



Ces chiffres démontrent la fragilité du système puisque les lits marchands qui représentent un faible part du parc ne performant pas pour le remplissage.

À partir des années 2000 une quinzaine de structures d'hébergements touristiques marchandes, vieillissantes et/ou inadaptées à l'évolution de la demande de la clientèle, ont cessé leur activité.

Aujourd'hui le recyclage de ces structures arrive à son terme puisqu'elles ont toutes retrouvé une destination touristique. Seules les reconversions de l'hôtel le relais des amis aux Frasses et du centre de vacances l'Arepos ne sont pas achevées. Un projet est en cours d'étude sur l'Arepos.

La reconversion de ces structures a malheureusement contribué à déséquilibrer l'offre marchande puisque la moitié des lits a été reconvertie en résidences secondaires.

Destination d'origine	Année de Transformation	Destination après transformation	Nombre de logements créés	Lieudit
Centre de vacances les Belles Roches	2005	Résidence de tourisme	43	Chef-lieu
		Copropriété	13	Chef-lieu
Hotel Beauséjour	2004	Résidence de tourisme	63	Chef-lieu
Hotel Bellevue	2005	Copropriété	6	Chef-lieu
Hotel Montcharvin	en projet	Copropriété	37	Chef-lieu
Pension de famille	2017	Copropriété (Mustaghata)	15	Chef-lieu
Hôtel les Armaillis	2016	Copropriété	13	Chef-lieu
Centre de vacances l'Arepos	Projet de reconversion à l'étude			
Hôtel Le Relais des Amis	fermé pas de repreneur ni de projet			les Frasses
Hôtel Le Faucigny	2003	appartements de location	2	la Zona
Colonie Le Clos du Renard	env 2000	logement individuel	1	le Planay
Hôtel Le Samarcande	2006	copropriété	12	Sous Les Grangettes
Colonie Le Nant Rouge	env 1980	copropriété	10	Chelou
Colonie Le Christiana	2017	logement individuel	1	Les Biolles
Annexe Centre vacances Les Belles Roches	2005	copropriété	6	Chef-lieu

L'état du parc des copropriétés est globalement satisfaisant et ne justifie pas de procédure spécifique de réhabilitation.

Cette très faible "banalisation" du parc immobilier touristique explique la mauvais rentabilité des remontées mécaniques. Le ratio chiffre d'affaires sur nombre de lits touristiques est d'environ 410 €. Ce qui le situe dans la fourchette basse des stations "en difficulté". A titre comparatif, ce même ratio est d'environ 600 € pour le secteur Crest-Voland/le Cernix et de 1.100 € aux Saisies.

A défaut de redresser à court terme ce ratio, le risque est de ne pas pouvoir entretenir et moderniser le domaine skiable, voire de remettre en cause sa pérennité.



■ 2- L'ACTIVITÉ AGRICOLE

● 2-1- Données générales

Source des tableaux : AGRESTE - Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

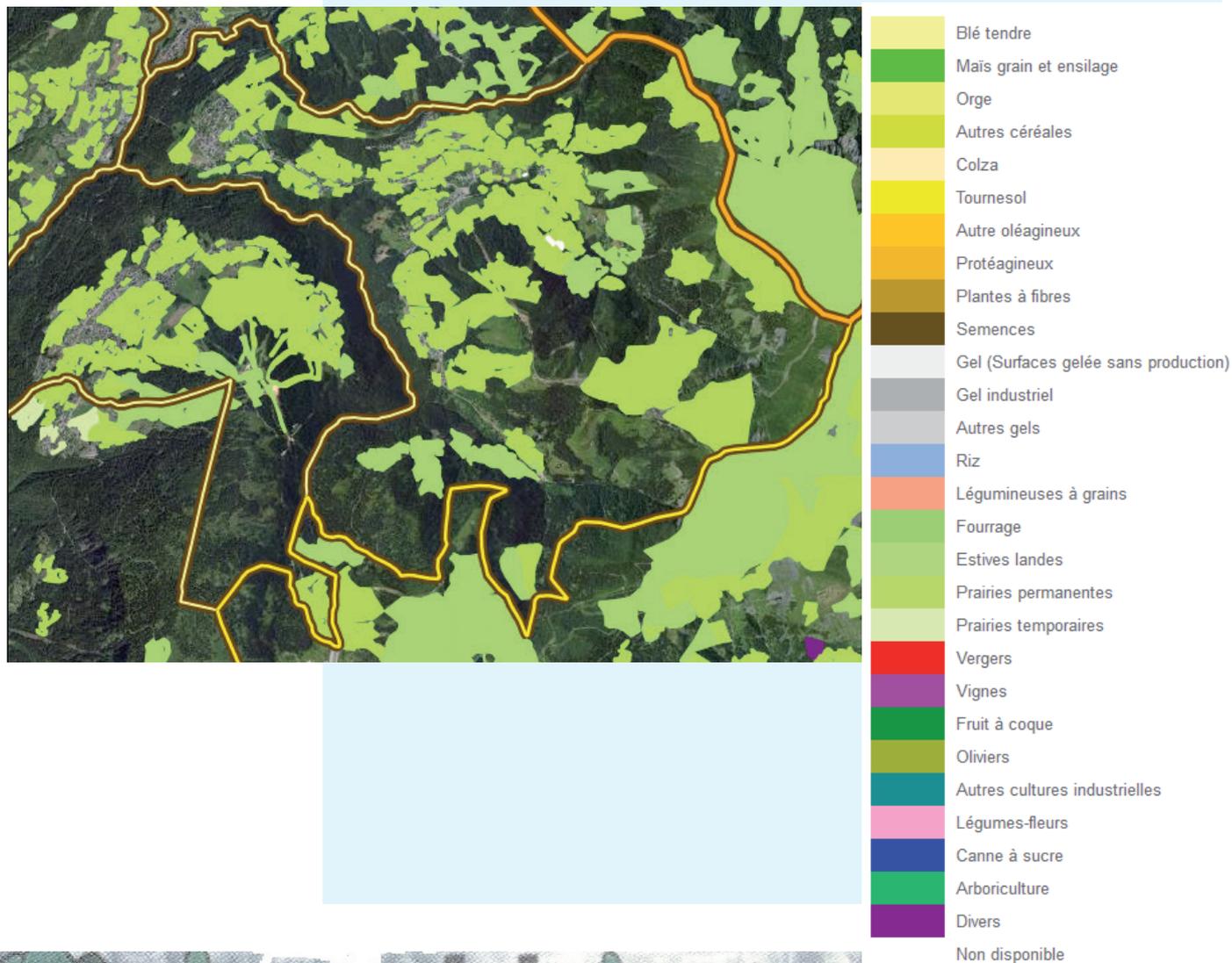
La surface agricole utilisée sur la commune était de 500 hectares soit environ 25% du territoire communal.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel , en unité de gros bétail		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
13	24	44	504	437	585	235	260	284

Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
s	s	14	0	0	0	504	437	570

Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012

Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>



- 2-2- Les zones d'appellation

Source : INAO

Le territoire communal est couvert par 8 appellations :

- Beaufort (AOP - AOC)
- Chevrotin (AOP - AOC)
- Reblochon ou Reblochon de Savoie (AOP - AOC)
- Emmental de Savoie (IGP)
- Emmental français Est-Central (IGP)
- Gruyère (IGP)
- Pommes et poires de Savoie (IGP)
- Tomme de Savoie (IGP)

- 2-3- Les exploitations agricoles

Source : PAC - 2014

Ces 8 dernières années, le nombre d'exploitations est resté stable.

En 2014, 16 exploitations travaillaient les terres sur la commune, dont 10 avaient leur siège d'exploitation sur place.

Les agriculteurs venant de l'extérieur n'utilisent qu'environ 15 hectares des secteurs hors alpage. Le territoire agricole de Notre-Dame de Bellecombe, hors alpage, est donc essentiellement mis en valeur par des structures communales.

En alpage, par contre, ce sont davantage des « transhumants » extérieurs qui utilisent les espaces. Sur les 260 hectares de surfaces recensées à peu près sur les secteurs de « bons alpages », seuls 75 hectares le sont par quatre agriculteurs de la commune.

- 2-4- L'importance des terres "fauchables"

Dans cette zone de montagne où deux zonages AOC se chevauchent : la zone Beaufort et la zone Reblochon, la priorité des exploitations laitières est l'autonomie fourragère. Produire le foin nécessaire pour les animaux présents dans les étables l'hiver est une obligation dans une certaine proportion. De plus, d'un point de vue économique, cela évite les achats à l'extérieur.

La priorité des exploitations est donc de faire en sorte de tirer un maximum de foin des parcelles mécanisables : plusieurs coupes, limiter le pâturage de ces parcelles, fauche en alpages.... Sur les zones hors alpage, ce sont environ 150 hectares qui sont suffisamment peu pentus pour être fauchables.



■ 3- LES ENTREPRISES, COMMERCES ET SERVICES

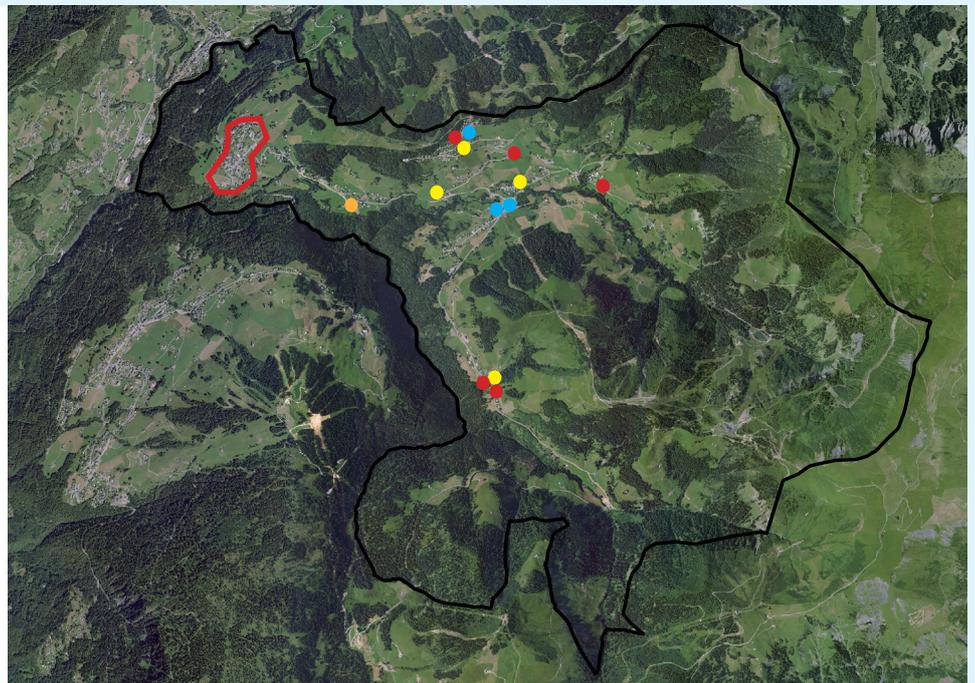
- Entreprises

On compte actuellement 56 entreprises sur la commune essentiellement lié au tourisme (agence immobilière, magasin d'articles de sports, restauration...)

- Commerces et services

La plupart des commerces sont implantés dans le village, à Notre-Dame 1150, en pied d'immeubles, le long de la RD 218.

Quelques commerces et services sont aussi disséminés sur le reste de la commune.



Localisation des principaux commerces

Légende :

- ▣ Chef-lieu (magasins de sport, office du tourisme, agences immobilières, épicerie, pharmacie, restaurant, hôtels...)
- Musée
- Magasin de sport
- Restaurant
- Hébergement touristique



1.4

LES DÉPLACEMENTS

■ 1- LE RÉSEAU VIAIRE

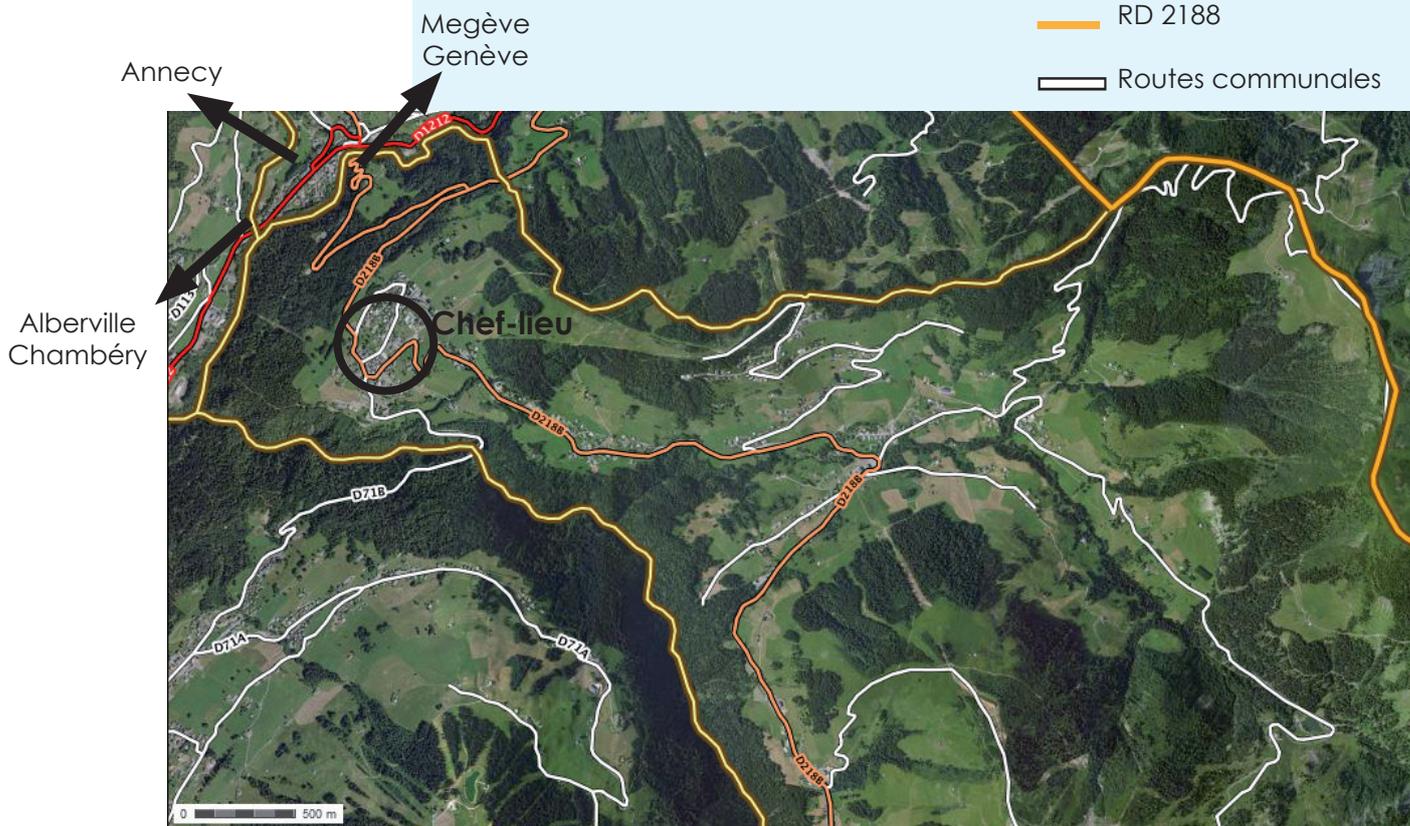
Source : géoportail

Le principal axe de communication qui traverse la commune est la RD2188, dénommée route des grandes Alpes.

La commune est située à 80km de Genève, 55 km d'Annecy, 30km d'Alberville et à 11 km de Megève.

Légende :

- Limite communale
- RD 2188
- Routes communales



Le réseau viaire de Notre-Dame de Bellecombe



- La Route des Grandes Alpes



Cet itinéraire initié par le Touring Club au début du XXème siècle a été récemment remis en valeur par la Grande Traversée des Alpes. Il permet de rejoindre Thonon-les-Bains à Menton en franchissant 16 cols de montagne dont 6 à plus de 2000 m. Entre Flumet et Les Saisies, il emprunte la RD 218b qui traverse Notre-Dame de Bellecombe et peut ainsi apporter un flux touristique et contribuer à sa notoriété.

■ 2- LE RÉSEAU FERRÉ

La commune ne compte pas de gare ferroviaire.

Les gare les plus proches se trouvent à Allevard et Sallanches.

■ 3- LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune ne dispose pas d'un réseau de transport en commun permanent.

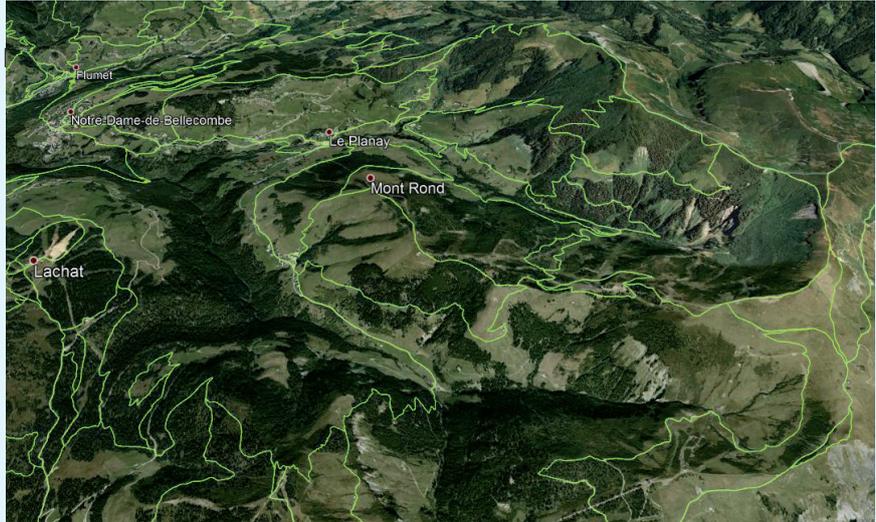
Lors des périodes touristiques, des liaisons sont mises en place entre Notre-Dame de Bellecombe et Allevard.

Il existe une ligne Blablabus au départ de Praz-sur-Arly (7kms) en direction de la gare de Sallanches et de l'aéroport de Genève.

■ 4- LES TRANSPORTS DOUX

Les mobilités douces sont valorisées sur la commune. Le vélo électrique est de plus en plus présent et rend les déplacements plus faciles toutefois les pistes/bandes cyclables sont absentes de la commune.





■ 5- LES STATIONNEMENTS PUBLICS

Le nombre de places de stationnement public n'est pas très important sur la commune.

Les places de stationnements publiques sont situées au Chef-lieu ou au départ des secteurs touristiques.

	Nombre de places de stationnement publiques
Chef-lieu	124
Le Planay	200
Les Frasses	27
Total	351



Localisation des places de stationnement publiques



1.5

LES EQUIPEMENTS

Les équipements publics sont concentrés dans le chef lieu. On y trouve :

- un office du tourisme
- un groupe scolaire
- une bibliothèque
- Une garderie saisonnière
- une salle polyvalente accueillant, principalement pendant les saisons touristiques, différents spectacles, manifestations et expositions, ainsi qu'une programmation régulière de cinéma ,
- une agence postale communale
- des équipements sportifs : cours de tennis publics et de terrains de pétanque au chef-lieu.



1.6

INVENTAIRE DES CHALETS D'ALPAGE

1. Les Gaulets (B 333)

Pas de photos

2. Le Drayon (B 572)

Pas de photos

3. Quézet (B 2008 & B 2009)

Pas de photos

4. Quézet (B 639)

Pas de photos

5. La Combe (B 647 La Peignière)



6. Gran Stan (B 651 La Peignière)



7. Le Repoju (B 858 Au Reposoir)



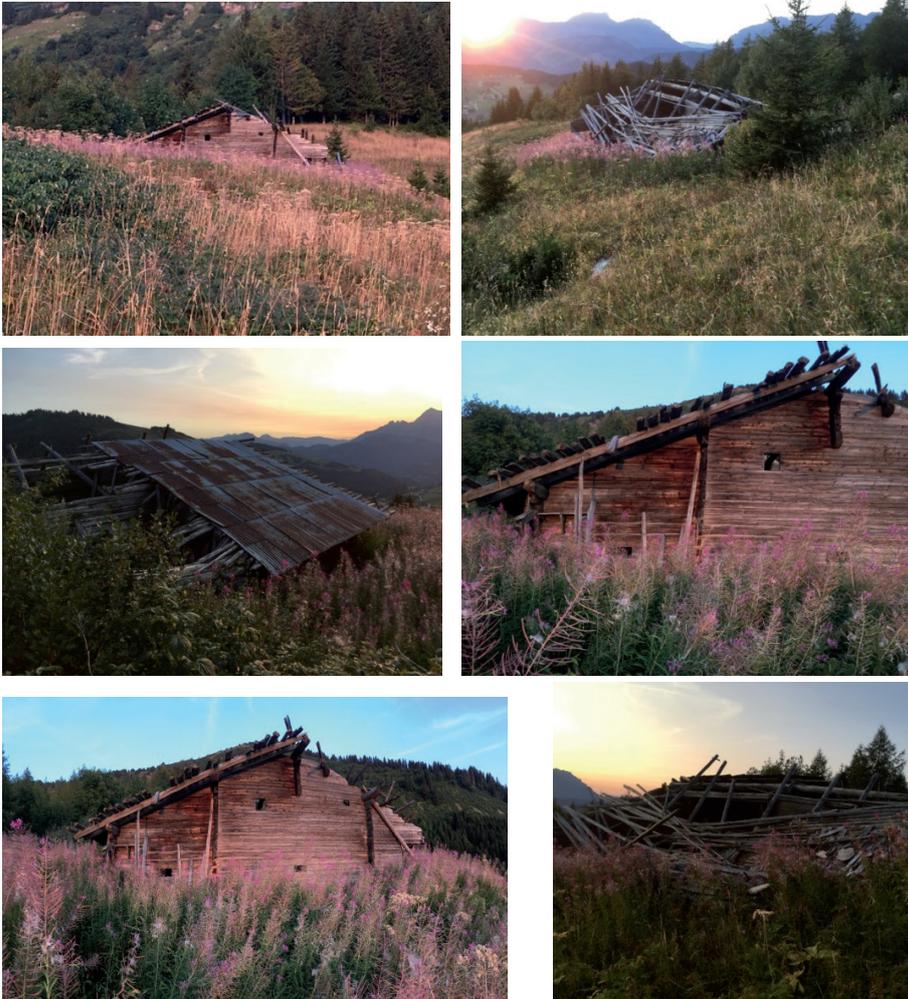


8. La Corne du bas (B 694)



9. La Corne du haut (B 696)





10. Le Tournet bas (B 1020)



Le Tournet grenier (B 1019)



11. Le Tournet haut (B 869)



12. La Corbière (B 770)

Faire photos



13. Le Bouza : communal (B 686)



14. La Limace : communal (B 687 Le Bouza)

Pas de photos

15. Plan Dessert : communal (C 548 Les Plans)

Pas de photos



16. Petit Plan : communal (C 546 Les Plans)



17. La Praise (C 510)





18. Le Stomu (C 502)



19. Le Stomu (C 499)

Pas de photos

20. Les Ebranchets (C 268)

Pas de photos



21. Mouille Froide (C 528)



22. La Baluraz (C 642 La Boulangère)





23. La Rionderie, grenier (C 1530)



24. La Rionderie haut (C 1770 & 1771)





25. La Rionderie bas (C 646)



26. La Boulangère (C 640)



27. Les Côtes (C 670)





28. Les Côtes (C 694)

Pas de photos

29. Plan Dernier (C 729)

Pas de photos

30. Les Bernardes (C 719)



31. Le Chapet haut (C 1831)



32. Le Chapet milieu (C 702)





33. Le Guï (C 706)





34. Le Pelay (C 716)

Pas de photos

35. Le Chapet bas (C 704)



36. Les Fitets (C 806 Les Filets)

Pas de photos



37. Petite Mouille (C 820 La Grande Mouille)



38. Grand Moye (C 816 La Grande Mouille)



37. Petite Mouille (C 820 La Grande Mouille)



38. Grand Moye (C 816 La Grande Mouille)





39. Moye dessus (C 812 La Grande Mouille)





40. La Légette (C 1284)



41. La Légette (C 771)



